

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022**

Date de convocation : 19 janvier 2022

Lieu et heure de la réunion : la réunion s'est tenue à la salle du RDC de la mairie de MARSON à 20h30

Présents : Noel VOISIN DIT LACROIX, Danièle MICHEL, Annie WILK, Gérard HERMANT, Karine MUSART, Frédéric BOITEUX, Reine LE LUEL, Jean Philippe LEVEQUE, Anne- Françoise VALLERY, Katia DAUTELLE

Absents : Jérôme MALLET

Désignation du secrétaire de séance : Danièle MICHEL

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le compte rendu.

**2 - Délibération sur le choix et l'ordre des dossiers qui seront présentés à la DETR :
« Remplacement de la chaudière de la Mairie par une pompe à chaleur eau/eau » et/ou
« Réalisation de travaux de sécurité routière sur la RD n° 1 et la RD n° 79 ».**

En préambule, le Maire présente succinctement le bilan financier de l'année 2021. En tenant compte des dépenses d'investissement programmées et engagées, la commune dispose pour 2022 d'environ 80 000€ de capacité d'investissement. A cela, peut s'ajouter les aides qui seront demandées.

Ce montant reste à consolider mais permet aux élus de se projeter sur les dossiers à venir.

Dossier n°1 : Remplacement de la chaudière à fuel par une pompe à chaleur eau /eau

Pour information, la chaudière est en panne depuis ce matin ; le corps de chauffe est percé, la chaudière a été installée en 2000 !

Le coût estimé du remplacement est d'environ (certains prix ne sont pas encore disponibles) : **39 222,48€ HT**

Financement du projet :

- Demande DETR 40% :	15 688,99€
- Demande aide à la Région Grand Est 40% :	15 688,99€
- Autofinancement :	7 844,50€

Ce plan de financement est une prévision car les attributions d'aide ne seront connues que dans quelques mois.

La préfecture, en cas de demande d'aides multiples, a demandé de les prioriser.

Devant l'urgence de la situation, le conseil municipal décide de mettre ce projet en priorité une.

Dossier n°2 : Sécurité routière sur les routes départementales n° 1 et 79

Le Maire présente le projet réalisé par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ADP. Ce projet prend en compte des préconisations mentionnées dans l'audit effectué par le Département :

- Création d'une voie détournée sur la D1 dans le sens St Jean / Moivre vers Châlons,
- Mise ne place d'un radar pédagogique à l'entrée de la D1 dans le sens Chalons vers St Jean / Moivre,
- Rétrécissement visuel de la RD n° 1 par la pose de signalisations verticales, idem sur la RD n° 79 côté Courtisols.
- Diverses modifications des signalisations verticales et au sol.

Pour le premier point, l'emprise de la chaussée n'est pas suffisante ; il est nécessaire de mordre sur le terrain le long de la route.

Le Maire a contacté le propriétaire, il serait favorable à un nouvel aménagement de son terrain si besoin.

Le projet ne rencontre pas l'unanimité des élus, notamment sur la gestion du carrefour RD n° 1/RD n° 79.

Plusieurs propositions ou remarques :

- Pose de 4 panneaux « Cédez le passage »,
- Inversion des panneaux « STOP » : les mettre sur la RD n°1 et non plus sur la RD n° 79.
- Le coût de l'opération est trop élevé.

Le Maire rappelle que s'il y a des demandes d'aide auprès de l'Etat (DETR) et du Département, le dossier fera l'objet d'un examen et pourra subir des modifications.

Le délai de dépôt de la DETR ne permet pas de relancer une nouvelle étude.

Le Maire met au vote le projet ainsi que la décision de présenter ou pas ce projet en l'état à la DETR et au Département

Résultat du vote : 8 voix « pour »
2 voix « contre »

Le projet est présenté comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| - Coût estimatif des travaux : | 81 019,00 € HT |
| - Demande DETR 40% : | 32 407,60 € HT |
| - Demande d'aide au Département 20% : | 16 203,80 € HT |
| - Autofinancement : | 32 407,60 € HT |

Ce dossier est mis en priorité n°2 pour la DETR.

Si les aides ne sont pas obtenues, le lancement du projet sera revu en conseil.

Le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise le Maire à instruire et signer les documents nécessaires et utiles aux différentes demandes.

3 - Délibération autorisant le Maire à demander une aide auprès du Conseil Départemental si le projet de sécurité routière est retenu

Voir chapitre 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette proposition.

4 - Délibération autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à instruire les dossiers d'urbanisme

La validation de la carte communale ne permet plus à la DDT d'instruire les dossiers d'urbanisme.

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole dispose d'un service instructeur capable de prendre en charge cette mission payante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette proposition.

5 - Délibération autorisant la commune à ne plus délivrer de certificat d'urbanisme A (CUa)

La préfecture de la Marne ne délivre pas les CUA pour les communes en RNU. La commune, sortant du régime du RNU et passant en carte communale, adopte la même position et décide de ne plus répondre aux CUA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette proposition

6 - Points sur les travaux en cours

- Aménagement de l'impasse Saint Jean : les travaux d'aménagement sont en cours,
- Rue des Vignes : Le SIEM et l'entreprise titulaire du marché ont du retard, pas de visibilité sur la fin des travaux à ce jour,
- Installation d'une réserve incendie rue de la Morellerie, devis en attente.

7- Reconduction de la taxe d'aménagement

Le Maire en début de conseil souhaite ajouter ce point à l'ordre du jour et demande l'autorisation au Conseil Municipal. Le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.

La taxe d'aménagement est à ce jour de 3,25%.

Le Conseil Municipal reconduit cette taxe au même taux, ainsi que les exonérations actuelles

8 - Informations et questions diverses

Le Maire donne lecture des cartes de vœux reçues et des remerciements des personnes pour le colis de Noël

Prochain conseil le mardi 22 Février 2022 à 20h00 dans la salle du rez de chaussée de la Mairie